

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

N° 24T326

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE: 8.3 Voirie

OBJET : Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, canalisations et branchements
Chemin de la Ponsarde
HORS SECTEUR PNRQAD

A compter de la date de signature jusqu'au 31/12/2024

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,

Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,

Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants.

Vu le code pénal, notamment l'article R610-5.

Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,

Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 qui tarifie l'occupation du domaine public sur le territoire communal.

CONSIDÉRANT la demande du pétitionnaire : BRONZO TP, 16, allée de la Palun – 13700 MARIGNANE pour le compte de : LA METROPOLE DEAP, qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions en annexe.

Article 2 : Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

Article 3 : L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le 0 2 DEC. 2024

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire, Eric Le Dissès

24T326



ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION

En date du

0 2 DEC. 2024

LOCALISATION DE LA DEMANDE			
CHEMIN DE LA PONSARDE			
PROPRIETAIRE DE LA VOIE			
X METROPOLE		DEPARTEMENTALE	
COMMUNALE			PRIVEE
LE PETITIONNAIRE	BRONZO Mr SANTONJA		
Adresse	16 allée de la Palun 13700 Marignane		
Tél./FAX	06 16 70 70 09	Mail	amanda.lopez@eauxdemarseille.fr
POUR LE COMPTE DE de la Métropole DEAP DATES ET DUREE DES TRAVAUX			
A la signature jusqu'au 31/12/2024 NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE			
Renouvellement du réseau d'eau potable: canalisations et branchements			
Ouverture de tran	chées conformémént au Règlem Non	x	voirie CUMPM]DAET
Longueur Tranchées			TRAVAUX DE NUIT
Voirie moins de 3 ans		х	STATIONNEMENT INTERDIT + Panneaux
x 30 KM/h		х	ALTERNAT MANUEL SI BESOIN
x DANGER		Х	ALTERNAT TRICOLORE
x CHAUSSEE RETRECIE		х	PROTECTION DES PIETONS
X TRAVAUX 1/2 chaussée		ROUTE BARREE AVEC DEVIATION Voir plan de circulation ou délestage X Passage VL et PL	
x CONES DE SIGNALISATION			
x BALISAGE DU CHANTIER		Х	Protection des pietons
AVIS/OBSERVATION du Directeur Général des Services Techniques			

